

Service Gestion du Domaine Public

ARRETÉ TEMPORAIRE - N°2024.1610**Police de la Circulation et du Stationnement****place du Général de Gaulle, rue Pohel, rue Saint-Pierre, rue de la Préfecture, rue Henri Servain, place des Droits de l'Homme, rue Poulain Corbion, rue Saint-Gilles, place du Martray, place de la Grille et halles Georges Brassens**

Le Maire de Saint-Brieuc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par **la direction des services techniques de la Ville de Saint-Brieuc**,
Considérant que pour assurer la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du déplacement du marché place du Général de Gaulle, rue Pohel, rue Saint-Pierre, rue de la Préfecture, rue Henri Servain, place des Droits de l'Homme, rue Poulain Corbion, rue Saint-Gilles, place du Martray, place de la Grille et halles Georges Brassens,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est **interdit, du mercredi 18 septembre 2024 au samedi 20 septembre 2025, chaque mercredi et samedi entre 4h00 et 15h00**, place du Général de Gaulle, rue Henri Servain, rue Poulain Corbion, rue Saint-Gilles, et place du Martray. Les véhicules demeurés en infraction seront considérés en stationnement gênant au sens de l'Article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules est interdite **du mercredi 18 septembre 2024 au samedi 20 septembre 2025, chaque mercredi et samedi entre 6h00 et 15h00**, place du Général de Gaulle, rue Pohel, rue Saint-Pierre (section comprise entre la rue du Bourg Vasé et la place du Général de Gaulle), rue de la Préfecture, rue Henri Servain, place des Droits de l'Homme, rue Poulain Corbion (sortie du parking interdite sur la rue Poulain Corbion), et rue Saint-Gilles. Déviation à partir de la rue de Rohan par la rue des Trois Frères Merlin par la rue de la Grille, la rue Quinquaine, la rue Notre-Dame, la rue des Buttes, et la rue de Brest vers toutes directions ; déviation à partir de la rue du Bourg Vasé par la rue Vicairie, la rue du 71ème RI et la rue des Lycéens Martyrs pour insertion sur la déviation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 septembre 2024

Pour le Maire
La Directrice de l'Espace Public
Pauline TOUBOULIC



- **Ventilation : flm**
- L Noël
- genissel P
- L Andre
- B Paquereau
- PM
- SIGNA
- Caserne samu
- prefecture 22

PRECISIONS (en fonction des prescriptions de l'arrêté) :	
- Sécurité : établir un périmètre de protection isolant les zones réservées aux travaux.	oui
- La signalisation réglementaire de position et d'interdiction de stationner sera placée et maintenue, en application des dispositions précédentes, par le service signalisation	oui
- La signalisation d'interdiction du stationnement devra être placée au moins 24h00 avant le début des travaux.	oui
- Pose de la signalisation d'interdiction de la circulation des piétons, à hauteur des passages protégés existants de part et d'autre du chantier et transférée sur le trottoir du côté opposé.	oui
- La signalisation réglementaire de déviation des véhicules sera mise en place par le service de la Signalisation de la Ville de Saint-Brieuc.	oui
- Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.	oui
- Toute demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public devra être formulée au minimum 48h00 avant l'échéance du présent arrêté municipal.	oui